



47000 AGEN

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance n° 1 du Jeudi 30 septembre 2010

Sont présents : 17 membres du CA sur 30, quorum atteint (voir annexe 1). M. DUPRADEAU, Principal et Président du CA, ouvre la séance à 17h50. Il excuse les absences de M. CHOLLET, représentant du Conseil général, de M. POULIER, personne qualifiée, de M. BAZAT, représentant des personnels ATOSS et de Mme NEHAMIA, représentante des parents d'élèves.

Les membres du CA ne voient aucun inconvénient à la présence de trois professeurs invités à présenter leur projet de sortie ou voyage scolaire.

Mme GALY, Conseillère principale d'éducation, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ainsi adopté :

1. Approbation des procès verbaux des CA des 21 juin, 28 juin et 1^{er} juillet 2010
2. Projets de sorties et voyages scolaires
3. Rapport annuel pédagogique 2009/2010
4. Tarifs 2011
5. Concessions de logements
6. Permanences des petites vacances
7. Questions diverses

1. Approbation des procès verbaux des séances n° 6 du 21 juin, n° 7 du 28 juin et n° 7bis du 1^{er} juillet 2010

M. le Principal rappelle brièvement les circonstances qui ont conduit à la rédaction de trois procès verbaux. Ils sont adoptés à l'unanimité.

2. Sorties et voyages scolaires

M. le Principal précise la différence existant entre une sortie scolaire, activité d'une durée inférieure à 24 heures, et un voyage scolaire, activité d'une durée supérieure à 24 heures avec nuitée. Le Conseil d'administration doit valider le financement de chacun des projets (annexes 2a et 2b).

A. Sortie scolaire à Bordeaux pour les élèves de 4^{ème} 3 en janvier ou avril 2011

Un professeur de lettres classiques développe son projet. Au programme : découverte du patrimoine du XVIII^e siècle, visite du Musée d'Aquitaine, découverte du vieux Bordeaux, repas au Lycée Montaigne, représentation lyrique au Grand Théâtre avec un travail en amont en lettres et musique. Ce projet favorise l'interdisciplinarité et la découverte des arts. M. le Principal rappelle une action similaire de l'année dernière qui a été très positive et bénéfique pour les élèves. Il est donc très favorable à sa reconduction. Coût estimé du projet : 700 euros, participation maximale des familles par élève : 21,50 euros.

L'an passé, des subventions ont permis la gratuité de ce projet aux élèves. Le professeur attend à nouveau des subventions pour cette année. Le projet est soumis au vote et retenu.

Votants	17
Pour	17
Contre	00
Absentions	00

B. Sortie scolaire à Villascopia pour les élèves latinistes de 5^e le 07 avril 2011

Un professeur de lettres classiques précise qu'il s'agit d'un projet qui s'étoffe au fur et à mesure des années et propose la découverte du patrimoine gallo-romain local avec l'accès à plusieurs ateliers (travail au musée, travail sur le site et travail sur la gastronomie romaine).

Coût estimé du projet : 520 euros, participation maximale des familles par élève : 21,50 euros.

Le coût du transport et des ateliers seront peut-être pris en charge par le Conseil Général, ce qui a permis l'an passé la totale gratuité pour les élèves. Le projet est soumis au vote et retenu.

Votants	17
Pour	17
Contre	00
Absentions	00

C. Voyage scolaire pour les élèves latinistes de 4^e et 3^e du 17 au 21 mai 2011

Un professeur de lettres classiques présente ce voyage en Provence romaine sur les traces de la civilisation romaine avec visite du Pont du Gard, du musée antique d'Arles, visite d'Orange, de Vaison-la-Romaine, du musée archéologique, de la ville de Marseille, de Beaucaire avec l'intervention d'une association d'archéologie expérimentale. Les visites de musées s'accompagneront d'ateliers. Les élèves seront donc acteurs du projet.

(Arrivée d'un représentant des professeurs à 18h10)

Coût estimé du projet : 10500 euros pour 35 élèves et 3 accompagnateurs, participation maximale des familles par élève : 276 euros.

M. le Principal demande aux fédérations des parents d'élèves si elles souhaitent participer au financement. Si c'est le cas, le montant en sera précisé ultérieurement.

Si le nombre d'élèves est inférieur à 35, le projet ne sera pas maintenu. S'il est supérieur, le prix baissera. Pour information, les tranches sont les suivantes : 35-39 élèves, 276 euros / 40-44 élèves, 263,50 euros. Le projet est soumis au vote et retenu.

Votants	18
Pour	18
Contre	00
Absentions	00

D. Voyage scolaire pour les élèves de 3^e2 en juin 2011

Un professeur de technologie ODP3 présente son action. L'option fait découvrir aux élèves des lycées professionnels, des établissements, des entreprises. Il a trouvé intéressant de mettre en place un partenariat avec des étudiants du BTS CPI du lycée Jean-Baptiste de Baudre dans le cadre du projet CALENE. Il consiste à préparer deux véhicules motorisés avec des techniques expérimentales. (moteur électrique avec portique équipé de capteurs photovoltaïques). Ce véhicule ne sera pas entièrement conçu au collège. Pour finaliser ce projet, un ou une élève pilotera ce véhicule. Un déplacement au circuit d'Albi est prévu avec 3 courses de 50 minutes et préparation d'un stand. L'hébergement se fera au lycée d'Albi. Les visites de la ville de Cordes et du musée Toulouse-Lautrec sont également prévues.

M. le Principal précise que ce vaste projet est inscrit au projet d'établissement du Lycée de Baudre et qu'il serait favorable pour l'inclure dans notre projet d'établissement 2011-2015. Il serait ainsi

reconduit chaque année durant 4 ans. Pour information, la classe entière (y compris les élèves ne suivant pas l'option ODP3) participerait à ce voyage. Le Foyer socio-éducatif du collège a fait une promesse de don de 400 euros pour ce projet.

Le professeur a effectué des demandes de subventions au Conseil Général, à la Direction des Affaires Culturelles et aux deux fédérations de Parents d'élèves et attend un retour de celles-ci.

Coût estimé pour ce projet : 2352 euros, soit 70 euros par élève au maximum. Le projet est soumis au vote et retenu.

Votants	18
Pour	18
Contre	00
Absentions	00

(Les trois professeurs invités quittent le CA à 18h30)

3. Rapport annuel pédagogique 2009/2010

M. le Principal présente et commente son rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement (annexe 3). Il situe les actions dans le cadre du projet d'établissement et évoque les orientations possibles du nouveau projet 2011/2015. Il est ensuite procédé au vote :

Votants	18
Pour	18
Contre	00
Absentions	00

Le rapport annuel est donc validé et sera adressé au Rectorat, à l'Inspection académique et au Conseil général.

4. Tarifs 2011

Le Conseil Général fixe les tarifs d'hébergement en fonction de notre proposition respectant la fourchette imposée. Pour l'exercice 2011, le taux plafond annuel de demi-pension fixé par le Conseil Général est limité à 2%. M. le Gestionnaire commente ses propositions (annexe 4). Pour les dégradations, pas d'augmentation demandée car elles sont mineures et limitées. Une représentante des parents d'élève demande s'il est obligatoire d'augmenter les tarifs de la demi-pension. M. le Gestionnaire explique que non, mais qu'elle permet de maintenir une prestation, de faire des repas bio ou à thèmes. Il souhaite également maintenir la politique d'établissement qui permet aux élèves d'avoir du choix. Il faut donc suivre les tarifs des coûts alimentaires. Le nombre de demi-pensionnaires reste stable, 478. (+ 7 élèves cette année). Les propositions sont soumises au vote et retenues.

A. Demi-pension, augmentation proposée : 1,84 % / prix du repas : 2,82 €

Votants	18
Pour	12
Contre	00
Absentions	06

B. Ticket repas, repas élève : 3,00 €

Votants	18
Pour	13
Contre	00
Absentions	05

C. Dégradations, tarifs inchangés

Votants	18
Pour	18
Contre	00
Absentions	00

5. Concessions de logement

Quatre personnels administratifs sont logés au collège par nécessité absolue de service. M. le Principal et M. le Gestionnaire ont demandé à déroger à l'obligation de loger. M. le Principal adjoint et Mme la Conseillère principale d'éducation occupent chacun un logement de fonction. Les membres du Conseils d'administration émettent un avis favorable.

Votants	18
Pour	18
Contre	00
Absentions	00

6. Permanences de petites vacances

La dérogation à l'obligation de loger ne dispense pas les personnels d'effectuer les astreintes liées à leur statut. Principe général retenu : 2 jours de permanence sont effectués pendant les 2 premiers jours de vacances (annexe 5). M. le Gestionnaire présente le projet de répartition qui est ensuite soumis au vote et accepté.

Votants	18
Pour	17
Contre	01
Absentions	00

7. Questions diverses

A. Prélèvement sur fonds de réserve

M. le Principal précise qu'une DBM a dû être ajoutée à l'ordre du jour au dernier moment. Il rappelle que le collège gère depuis 2006 les emplois aidés (CUI) du département. L'établissement est donc employeur et dans ce cadre, il fait signer des contrats d'un an avec une période d'essai d'un mois. En septembre, une personne n'a pas donné satisfaction ; un terme à son contrat va donc être établi. Or cette personne a effectué plus d'heures que prévu durant sa période d'essai. Le Rectorat n'ayant pas prévu ce financement, M. le Principal demande au CA l'autorisation de payer ces heures par un prélèvement exceptionnel sur les fonds de réserve (10h soit 100 € environ). Un représentant des parents d'élève demande ce qu'il se passera si le collège ne paie pas. Dans ce cas, cette personne saisira les Prud'hommes. Il est ensuite procédé au vote : le prélèvement est autorisé.

Votants	18
Pour	18
Contre	00
Absentions	00

B. Questions diverses soulevées par les parents d'élèves FCPE.

Les sanitaires :

Un représentant des parents d'élève évoque le manque de papiers dans les toilettes et l'état général des sanitaires ; portes abimées, pas de verrous. M. le Principal confirme que ces toilettes sont dans un état déplorable et indigne d'un établissement scolaire. Il précise que les bâtiments appartiennent au Conseil général. Le collège ne peut donc pas intervenir. Le Conseil général a été sollicité à maintes reprises et depuis plus d'un an sur cette question. Il y a 15 jours un ingénieur de Bureau d'études est venu constater la situation. Une demande de portes plus solides et sécurisées a été faite. La personne n'a pas garanti de financement pour ces travaux.

M. le Gestionnaire expose les difficultés rencontrées avec le papier toilettes : gaspillage, dégradation... Aujourd'hui, les élèves doivent apporter leur papier ou se rendre à la Vie scolaire pour en demander. Un représentant des parents d'élève ajoute qu'au collège Jasmin, les élèves disposent de papier et qu'il n'y a aucun problème. M. le Gestionnaire s'engage à se renseigner auprès de ce collège pour envisager une amélioration dans ce sens. Concernant l'état général des sanitaires, M. le Principal souhaite que les parents se mobilisent.

Eclairage du garage à vélo :

Un représentant des parents d'élève note l'absence d'éclairage au garage à vélo. Pourtant cela ne se justifie pas pendant les heures d'ouverture du collège. Cependant, dans le cadre de la rénovation du collège, un représentant des personnels d'entretien précise qu'une gaine électrique est prévue à cet endroit.

Accès à la fenêtre numérique :

Non opérationnel à ce jour. M. le Principal Adjoint annonce que les codes ARGOS seront distribués cette semaine aux élèves. Ils pourront ainsi se connecter au réseau pédagogique. Les parents recevront également un courrier postal. L'accès au Cahier de texte et au suivi des notes n'est pas possible à ce jour suite à des ennuis techniques académiques. La mise en œuvre sera progressive.

Autorisation de sortie avec dérogation exceptionnelle :

M. le Principal explique que les soucis apparus le mardi 7 septembre dans la gestion des élèves demi-pensionnaires dont le repas n'était pas assuré sont dus au fait que le mouvement de grève a eu lieu très tôt dans l'année et qu'il n'a donc pas été possible de l'anticiper davantage. Un représentant des parents d'élève affirme que les autorisations de sortie étaient remplies ce jour et que les élèves auraient pu être libérés sans décharge. Par la suite, il en sera forcément autrement. Si un mot des parents est présenté à la Vie scolaire et si le régime le permet, les élèves sortiront sans signature.

Photographies individuelles :

Un représentant des parents d'élève précise que la vente de photos individuelles est interdite dans un établissement scolaire. M. le Principal précise que les photographies ont été réalisées conformément à la circulaire rectoriale du 24 juin et que les photographies individuelles proposées aux familles ne peuvent en aucune manière être assimilées à des photographies d'identité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Principal lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance :

Le Président du Conseil d'administration :